

**AVIS - DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
(SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-314)**

---

**AVIS PUBLIC** adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le *Second projet de Règlement no 2026-314 modifiant le Règlement de zonage no 2024-301* (modifications diverses);

**1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mars 2026, le conseil municipal a adopté, le *Second projet de règlement no 2026-314 modifiant le Règlement de zonage no 2024-301*;

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui contient l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après, devront donc indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition du Règlement pour laquelle la demande est présentée. Le présent avis énonce les modalités applicables à cette procédure.

Notez que les dispositions identifiées ci-après s'appliquent « *disposition par disposition* » et « *zone par zone* » à laquelle elles s'appliquent (comme si la Ville avait adopté des règlements distincts pour chacune de ces dispositions et pour chacune de ces zones).

**2. DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE**

**2.1 Modification à l'article 29 – Habitation familiale H1**

**Disposition et objet**

L'article 8 du Second Projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 29 du Règlement de zonage concernant le nombre de logements relatifs à la sous-classe d'usage « *Habitation familiale (H1)* ».

**Zones concernées** : L'une ou l'autre des zone H

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.2 Modification à l'article 45 – usage additionnel à un usage habitation**

### **Disposition et objet**

L'article 9 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 45 du Règlement de zonage aux fins d'y retirer une condition d'exercice d'un usage additionnel à un usage « Habitation » (travailleur autonome ou autres ne recevant pas de visite pour l'exercice de son activité) :

**Zones concernées :** L'une ou l'autre des zone H

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.3 Modification à l'article 49 – nombre de bâtiments principaux**

### **Disposition et objet**

L'article 10 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 49 du Règlement de zonage ayant pour objet de retirer, quant au nombre de bâtiments principaux, l'exception relative à un parc de maisons mobiles ou uni modulaires.

**Zones concernées :** L'une ou l'autre des zone H

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.4 Modification à l'article 51 – calcul des marges en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau**

### **Disposition et objet**

L'article 11 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 51 du Règlement de zonage aux fins d'y préciser les modalités de calcul de la marge de recul en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau.

**Zones concernées** : l'une ou l'autre des zones situées sur le territoire de la Ville.

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.5 Modification à l'article 52 - insertion d'un bâtiment principal**

### **Disposition et objet**

L'article 12 du Second projet de règlement ayant pour objet de supprimer l'article 52 du Règlement de zonage (insertion d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à un ou deux bâtiments principaux existants) :

**Zones concernées** : l'une ou l'autre des zones situées sur le territoire de la Ville.

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.6 Modification à l'article 56 – forme et architecture de bâtiments prohibés**

### **Disposition et objet**

L'article 13 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 56 du Règlement de zonage (forme et architecture de bâtiments prohibés).

**Zones concernées** : l'une ou l'autre des zones situées sur le territoire de la Ville.

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.7 Modifications à l'article 68 – dispositions générales (bâtiment, construction et équipement accessoire)**

### **Disposition et objet**

L'article 14 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 68 du Règlement de zonage soit, les dispositions générales qui concernent les bâtiments, constructions et équipements accessoires.

**Zones concernées** : l'une ou l'autre des zones situées sur le territoire de la Ville.

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.8 Modifications à l'article 71 - superficie totale des bâtiments accessoires**

### **Disposition et objet**

L'une ou l'autre des dispositions contenues à l'article 15 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 71 du Règlement de zonage soit, les dispositions relatives aux superficies des bâtiments accessoires.

**Zones concernées** : l'une ou l'autre des zones situées sur le territoire de la Ville.

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.9 Modification à l'article 74 – bâtiment accessoire attenant**

### **Disposition et objet**

L'article 16 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 74 du Règlement de zonage soit, la disposition relative à la distance entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal.

**Zones concernées** : l'une ou l'autre des zones situées sur le territoire de la Ville.

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.10 Modification au tableau 1 de l'article 76 – certains usages autorisés dans les cours avec normes applicables**

### **Disposition et objet**

L'une ou l'autre des dispositions contenues à l'article 18 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier le tableau 1 que l'on retrouve à l'article 76 du Règlement de zonage soit, le tableau fixant les normes relatives à certaines et équipements accessoires à un bâtiment principal (cours où ces ouvrages sont autorisés, hauteur, empiètement, distance).

**Zones concernées** : l'une ou l'autre des zones situées sur le territoire de la Ville.

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.11 Modification à l'article 77 – emplacement - clôtures**

### **Disposition et objet**

L'article 19 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 77 du règlement de zonage (clôtures) soit, plus spécifiquement, la disposition relative à la distance entre une clôture et la ligne de pavage de rue.

**Zones concernées** : l'une ou l'autre des zones situées sur le territoire de la Ville.

**Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

**2.12 Modification à l'article 87.1 – génératrice**

**Disposition et objet**

L'article 23 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 87.1 du règlement de zonage (clôture) soit, les conditions relatives à l'installation et au maintien d'une génératrice.

**Zones concernées** : l'une ou l'autre des zones situées sur le territoire de la Ville.

**Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

**2.13 Modification à l'article 159 – domaine d'application (construction dérogatoire protégée par droit acquis)**

**Disposition et objet**

L'article 35 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 159 du règlement de zonage ayant pour objet de préciser les cas où une construction est considérée comme « *une construction dérogatoire* » aux fins du règlement.

**Zones concernées** : l'une ou l'autre des zones situées sur le territoire de la Ville.

**Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée identifiée à la demande et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.14 Modification des limites de zones (12H à même une partie de la zone 13Cn)**

### **Disposition et objet**

Le paragraphe 1<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 37 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan de zonage aux fins d'agrandir la zone 12H à même une partie de la zone 13Cn.

**Zone concernée** : 13Cn.

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit, la zone 13Cn, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à cette zone concernée. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.15 Modification des limites de zones (9H à même une partie de la zone 10Cn))**

### **Disposition et objet**

Le paragraphe 2<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 37 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan de zonage aux fins d'agrandir la zone 9H à même une partie de la zone 10Cn.

**Zone concernée** : 10Cn.

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit, la zone 10Cn, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à une zone concernée. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

## **2.16 Agrandissement de la zone 12H à même une partie de la zone 11Cn**

### **Disposition et objet**

Le paragraphe 3<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 37 du Second projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan de zonage aux fins d'agrandir la zone 12H à même une partie de la zone 11Cn.

**Zone concernée** : 11Cn.

### **Origine et objectif de la demande**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit, la zone 11Cn, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à une zone concernée.

La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë à une zone concernée d'où proviendra une demande valide.

### **3. ZONES CONCERNÉES**

La plupart des dispositions du Second projet de règlement concerne l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville.

Certaines dispositions concernent certaines zones seulement lesquelles ont été identifiées à la section 2.

Une copie du plan de zonage peut être consultée au bureau de la Ville ou sur le site Internet de cette dernière à la section Avis public. Si une personne désire savoir dans quelle zone est situé un immeuble précis, elle peut communiquer directement avec la personne identifiée à la section 7.

### **4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient **et**;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue au bureau de la Ville, **au plus tard le 28 avril 2026.**

### **5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

#### **5.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de Règlement soit, le 16 mars 2026 (soit, la date de référence au sens de la Loi), et au moment d'exercer la demande :**

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, à la date de référence, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

### **5.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :**

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (L.Q., c. 64).

### **5.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :**

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

### **5.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :**

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

### **5.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :**

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 16 mars 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

### **5.6 Inscription unique :**

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;

- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

## **6. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du Second projet de Règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **7. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ET AUTRES DOCUMENTS**

Le Second projet de règlement et le plan de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville peuvent être consultés au bureau du soussigné, situé au 360, chemin Thomas-Maher, Lac Saint-Joseph, (Québec) G3N 0A7, aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville, à la section Avis publics.

Toute personne qui a des questions relativement au processus ou qui désire savoir dans quelle zone se situe son immeuble peut contacter le soussigné soit par courriel au [info@villelacstjoseph.com](mailto:info@villelacstjoseph.com) ou par téléphone au 418 875-3355.

Le 20 avril 2026

Le directeur général et greffier-trésorier,



---

Luc Harvey

**Ville de Lac-Saint-Joseph**